

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES RÉSEAUX AU CJM



Proposée à :
(Désigné ci-après par « l'Utilisateur »)
classe
Par : le Collège Jean Monnet
(Désigné ci-après par « le CJM »)

Préambule

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que le CJM est susceptible de mettre à disposition de l'Utilisateur dans le cadre de sa mission éducative et pédagogique telle qu'elle est notamment définie dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000.

La Charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

NÉCESSITE DE RESPECTER LA LÉGISLATION.

Dans le but de sensibiliser l'Utilisateur à l'existence et au respect de la législation et de renforcer la prévention d'actes illicites, **il est rappelé ici que sont notamment** (mais pas exclusivement) **interdits et pénalement sanctionnés** :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

1 Description sommaire du Service proposé

Le CJM peut, pour des objectifs éducatifs et culturels et dans la limite de ses capacités techniques, proposer à l'Utilisateur un Service constitué de certains des éléments suivants :

- utilisation d'ordinateurs, de périphériques, de logiciels et de cédéroms, de robots, de vidéoprojecteurs, d'une web radio ;
- accès au réseau intranet du CJM et à une zone personnelle de sauvegarde de fichiers sur le serveur (SE3) ;
- consultation d'informations pédagogiques et éducatives ;

- accès à Internet ;
 - accès à un ENT (Envoie) proposant entre autre une messagerie électronique ; moodle ; owncloud ; esidoc (CDI)
 - accès à labomep, à code.org, à scratch ;
 - accès à Pronote pour l'utilisateur et ses parents
 - hébergement de production d'élève ou de classe avec possibilité de les rendre accessibles à tous à travers son site Internet ;
- L'accès aux services offerts selon les éléments peut avoir lieu soit depuis :
- les locaux du CJM ;
 - toute machine connectée à Internet...

2 Droits de l'utilisateur

Le CJM ne peut faire bénéficier l'Utilisateur d'un accès au Service qu'après acceptation de la présente Charte.

Le CJM décide, en fonction de ses objectifs pédagogiques et de ses capacités techniques, des éléments constituant le Service qu'il accorde à l'Utilisateur. A tout moment, le CJM peut décider d'étendre ou de restreindre ce Service en tenant compte : des besoins et de la situation de l'Utilisateur, des priorités pédagogiques et de l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs, des moyens matériels, techniques et humains disponibles.

Le droit d'accès de l'Utilisateur au Service est personnel, incessible et temporaire. Il est soumis aux restrictions et conditions décrites en 3 et 4. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus pris en charge par le CJM et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues en 5.

Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'identifiants et de mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite.

3 Devoirs du CJM

3-1 Disponibilité et fiabilité du Service

Le CJM s'efforce de maintenir le Service accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Le CJM peut en interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tout tiers. Le CJM ne garantit pas que le Service sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

3-2 Messagerie électronique

La messagerie utilise les standards techniques d'Internet et les normes en usage. La capacité en volume de la boîte aux lettres doit permettre les usages pédagogiques.

Le CJM ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. Le CJM ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

L'Utilisateur reconnaît que le CJM n'exerce aucune surveillance continue ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique et l'accepte. Le CJM ne pourra, de ce fait, en être tenu pour responsable.

3-3 Filtrage des sites Internet

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET ET DES RÉSEAUX AU CJM

Le CJM utilise un filtrage national et académique afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu semble illicite ou en contradiction avec des objectifs éducatifs ou requiert l'âge de la majorité. Le CJM ne garantit pas que ce filtrage sera totalement efficace ni qu'il sera exempt de toute interruption, faille ou erreur.

3-4 Protection des Utilisateurs mineurs

Le CJM et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les enfants en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

Il incombe au CJM et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposées par le CJM, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves (avec par exemple l'utilisation de Italc), de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement d'élève pouvant devenir dangereux.

Le CJM s'engage à informer l'Utilisateur, sur les mécanismes de protection mis en œuvre dans le cadre de la fourniture des services Internet/intranet.

3-5 Contrôles techniques

Le CJM dispose de moyens techniques pour contrôler en temps réel les écrans des élèves, la mémoire cache de consultation d'internet, les connexions, un examen des fichiers du compte personnel.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

- soit par le souci évoqué en 3-3 de protection des élèves et notamment des mineurs, le CJM se réservant la possibilité de procéder à un contrôle anonyme des sites Internet visités par les utilisateurs, notamment par lecture du proxy du collège ;
- soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, le CJM se réservant la possibilité de procéder à une analyse approfondie et un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau ;
- soit par un souci de vérification que l'utilisation du Service reste conforme aux objectifs éducatifs et culturels du CJM.

4 Devoirs de l'Utilisateur

4.1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée en préambule, et notamment à n'utiliser le Service que :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Parents de l'utilisateur

Nom, prénom :

Père - Mère - Responsable légal de l'Utilisateur (rayer les mentions inutiles)

Date :

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du Service. Il assure, à son niveau, la sécurité du Service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas introduire des programmes virus ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas utiliser de clé USB de disquette ou de CD sans autorisation.
- ne pas modifier les configurations des matériels du CJM auxquels le Service lui donne accès, ne pas installer ou désinstaller de logiciel sur ces matériels ;
- ne jamais quitter un ordinateur en laissant une session sur le réseau ouverte ;
- ne pas divulguer ses codes d'accès (identifiant et mot de passe) et ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur ;
- informer immédiatement le CJM de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

4-3 Bons usages

L'Utilisateur s'engage à :

- effectuer une utilisation rationnelle et loyale du Service et notamment du réseau, de la messagerie et des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles ;
- ne pas utiliser de listes d'adresses de messagerie, de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif ;
- ne pas faire, à l'occasion du Service, de la publicité sur des produits ou services du commerce.

4-4 Contrôles

L'Utilisateur accepte que le CJM puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du Service. L'Utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés (sauf s'ils ne respectent pas la législation).

5 Sanctions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

**Le Représentant du collège Jean Monnet,
Mme le principal**

L'Utilisateur

Nom, prénom :

Date :

Signature

4-2 Préservation de l'intégrité du Service

**CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE,
D'INTERNET ET DES RÉSEAUX AU CJM**